

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 09 octobre 2026

ARRETE N° 56.2026 – PORTANT INTERDICTION DE PENETRER SUR LES CHANTIERS DES MARES COMMUNALES

Nous, Pierre CAUMARTIN, Maire de la Commune de MAISON-ROUGE EN BRIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que des travaux sont en cours sur les sites des mares communales situées au chemin de la Grenouillère et rue de la Croix-Blanche ;

Considérant que la présence de personnes non autorisées sur ces chantiers est susceptible de présenter des risques pour leur sécurité ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des personnes pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTONS

Article 1 – Interdiction de pénétrer sur les chantiers

L'accès aux deux chantiers situés aux mares communales, au chemin de la Grenouillère et rue de la Croix-Blanche, est strictement interdit à toute personne non autorisée pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Personnes autorisées

Seules les intervenant sur les chantiers, leurs personnels habilités, les services compétents et les personnes expressément autorisées peuvent accéder aux sites, dans le cadre de leurs missions et dans le respect des consignes de sécurité.

Article 3 – Signalisation et sécurisation

Une signalisation indiquant l'interdiction d'accès devra être mise en place aux entrées des deux chantiers. Les dispositifs de protection nécessaires devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE de NANGIS,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de MAISON-ROUGE EN BRIE,
- Monsieur l'Adjoint Technique de MAISON-ROUGE EN BRIE,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAISON-ROUGE EN BRIE, le 09 Octobre 2026.

Le Maire,



Pierre CAUMARTIN